# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2009

### RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 68

présenté par Mme Rosso-Debord

DTICLE 16

#### **ARTICLE 12**

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« À l'exception des centres hospitaliers régionaux et centres hospitaliers universitaires, un même établissement public... (le reste sans changement) ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un CHU ou CHR doit pouvoir adhérer à plus d'une CHT : ces établissements ont vocation régionale et doivent pouvoir porter les dimensions régionale et ou universitaire dans plus d'une CHT.